

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (1^{ère} année)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité de Rivière-Ouelle :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Rivière-Ouelle pour les années 2027, 2028 et 2029, est déposé au bureau de la directrice générale, greffière-trésorière, sis au 133, route 132, Rivière-Ouelle, QC, G0L 2C0, en date du 15 septembre 2026 ;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau ;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2027 ;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Kamouraska ;
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Kamouraska, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
- c) Être déposée à la MRC de Kamouraska, sise au 235, rue Rochette, Saint-Pascal, QC, G0L 3Y0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, ce 15^e jour du mois de septembre 2026.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière